

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/POL/PV

Section de l'élaboration des politiques

POL

PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale	1
Première question à l'ordre du jour	
Action de l'OIT face au VIH et au sida: accélérer les progrès d'ici à 2030 (GB.337/POL/1)	1
Segment du dialogue social	5
Deuxième question à l'ordre du jour	
Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et proposition concernant les activités sectorielles en 2020 (GB.337/POL/2)	5
Segment des entreprises multinationales	9
Troisième question à l'ordre du jour	
Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.337/POL/3)	9
Segment de la coopération pour le développement	15
Quatrième question à l'ordre du jour	
Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.337/POL/4)	15
Cinquième question à l'ordre du jour	
Mise à jour sur la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délai de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.337/POL/5)	21

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Action de l'OIT face au VIH et au sida: accélérer les progrès d'ici à 2030 (GB.337/POL/1)

1. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* salue les progrès accomplis grâce aux efforts déployés de par le monde, mais fait observer que la riposte mondiale au sida est désormais insuffisante compte tenu de l'incidence considérable du VIH et du sida sur le monde du travail. En particulier, le fait que les politiques publiques et l'investissement ne s'attaquent pas aux problèmes économiques et sociaux et aux enjeux de développement qui se posent dans la sphère privée du fait de l'épidémie alourdit la charge qui pèse sur les femmes et contraint les enfants à prendre part aux activités de soins et services à la personne dans leur foyer. Il s'agit d'une question essentielle qui doit être traitée dans la stratégie actualisée.
2. Le groupe des travailleurs est préoccupé par le fait que l'accent mis au niveau mondial sur le traitement du VIH ait entraîné un redéploiement des stratégies et des ressources au détriment de la prévention, ce qui se traduit par une augmentation des nouvelles infections. Tant le traitement du VIH que sa prévention sont essentiels pour promouvoir l'égalité des chances et le travail décent pour tous.
3. L'OIT devrait agir pour que les patients priment sur les brevets et garantir la cohérence des stratégies au niveau mondial afin que les personnes touchées par le VIH aient accès aux traitements antirétroviraux de première et deuxième génération, ce qui leur permettrait de mener une vie professionnelle normale.
4. Le dialogue social et la mobilisation des mandants tripartites de l'OIT sont indispensables pour faire face au sida de manière globale et efficace. Les organisations de travailleurs des secteurs public, privé et informel ont mené des activités de renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation en vue de diffuser des connaissances sur le VIH et le sida.
5. L'orateur se réfère au paragraphe 24 de la stratégie proposée, qui précise que «[l]es travailleurs qui disposent d'informations sur le VIH, qui connaissent leurs droits et qui sont autonomes du point de vue économique, ont davantage de poids lorsqu'il s'agit de refuser des rapports sexuels non protégés». Il dit à ce sujet que la capacité de refuser ce type de rapports sexuels ne tient pas seulement à la connaissance de ses droits et à l'autonomie économique, mais que d'autres facteurs, notamment la violence et le harcèlement, entrent aussi en ligne de compte et que cette problématique dépasse le champ des relations professionnelles. Il demande au Bureau d'expliquer pourquoi cette formulation est utilisée.
6. La question du VIH et du sida dans la transition vers l'économie formelle devrait faire partie intégrante de la stratégie actualisée et être prise en compte par le Bureau dans la mise en place de l'assistance à apporter aux mandants tripartites. Le groupe des travailleurs approuve l'idée de porter une attention accrue aux jeunes travailleurs, aux travailleurs qui courent un plus grand risque d'infection à VIH et aux travailleurs qui sont exposés à la violence et au harcèlement.
7. Le groupe des travailleurs est favorable à la production de connaissances fondées sur des données probantes, notamment des travaux de recherche sur la stigmatisation et la discrimination dans l'emploi pour des motifs liés au VIH. A cet égard, notant que les

travailleurs qui vivent avec le VIH ou qui sont touchés par le virus font face à de multiples formes de stigmatisation et de discrimination – les travailleurs sont par exemple parfois contraints de se soumettre à des tests obligatoires dont les résultats peuvent conduire à leur licenciement –, l’orateur dit que la stratégie actualisée devrait aussi prévoir des activités de sensibilisation supplémentaires dans ce domaine.

8. Se référant au paragraphe 21, l’orateur note avec satisfaction que l’action de l’OIT face au VIH et au sida continuera de s’inspirer des normes internationales du travail pertinentes. Mention devrait aussi être faite des principes et droits fondamentaux au travail.
9. Pour ce qui est des possibilités de mobilisation de ressources et les partenariats autres que le partenariat important conclu dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le groupe des travailleurs appelle le Bureau à tenir compte des orientations données par le Conseil d’administration à sa 335^e session (mars 2019) concernant les mécanismes de financement innovants, et en particulier des préoccupations exprimées par les travailleurs au sujet des obligations à impact social. Le Bureau devrait éviter de conclure des partenariats multipartites qui n’établissent aucune obligation de rendre compte. L’orateur demande au Bureau d’apporter des précisions sur le sens de l’expression «au sein du système des Nations Unies et au-delà».
10. Enfin, le groupe des travailleurs invite le Bureau à mentionner dans la stratégie actualisée les *Directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/sida* et à organiser des consultations informelles avec les mandants en vue de leur présenter un bilan de leur mise en œuvre et de déterminer si elles doivent être révisées. Le groupe des travailleurs approuve la voie à suivre présentée au paragraphe 33 du document ainsi que l’approche intégrée proposée et appuie le projet de décision figurant au paragraphe 35.
11. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, saluant le travail effectué par le Bureau au cours des dernières décennies pour faire face au VIH et au sida dans le monde du travail, déclare que la stratégie actualisée doit relancer la mobilisation qui s’est essoufflée au sein de la communauté internationale sur la question du VIH et du sida. Bien que le document recense de manière exhaustive les mesures à prendre pour permettre au monde du travail d’adapter sa réponse au VIH et au sida dans un environnement en mutation, il n’est pas assez précis sur la mise en œuvre de ces mesures et sur les moyens d’obtenir les ressources nécessaires. Il faut établir une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires qui soit claire et concrète.
12. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) n’ayant pas été mis en œuvre dans certains pays faute d’un financement suffisant, la stratégie actualisée devrait en être un complément et non une composante ou un élément associé. Les programmes de sensibilisation élargis mentionnés au paragraphe 26 seraient peut-être plus efficacement mis en œuvre en collaboration avec d’autres institutions des Nations Unies spécialistes des domaines concernés. L’OIT devrait se concentrer sur le lieu de travail.
13. Les capacités des mandants tripartites devraient être renforcées afin qu’ils occupent une place plus importante dans la lutte contre la pandémie, tandis que le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) devrait être de venir en appui aux actions menées. A cet égard, le Bureau devrait obtenir l’accord des mandants tripartites avant de nouer des collaborations avec des ONG. Il devrait en outre donner des détails sur la manière dont les organisations de la société civile seront associées.
14. Concernant la stratégie à deux volets proposées aux paragraphes 24 et 25, le groupe des employeurs appuie le premier volet, qui consiste à renforcer les capacités des mandants de l’OIT sur la question du VIH. Il demande toutefois au Bureau d’apporter des précisions sur le second volet.

15. Enfin, il ne serait pas réaliste d'envisager que la mise en œuvre d'une stratégie puisse s'étaler sur une décennie compte tenu de l'évolution rapide du monde du travail. Le groupe des employeurs préconise par conséquent la mise en place d'un mécanisme intégré permettant de réexaminer fréquemment la stratégie en associant le Conseil d'administration. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
16. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Finlande déclare que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Arménie et la Géorgie, s'associent à sa déclaration. Le document donne une bonne vue d'ensemble de l'action de l'Organisation face au VIH et au sida dans le monde du travail. Relevant que de fortes inégalités demeurent en ce qui concerne l'accès à la prévention, au dépistage et aux soins, l'orateur souligne que l'approche fondée sur les droits établie dans la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, doit rester au centre de l'action de l'Organisation. De même, la proposition de concentrer les efforts sur les jeunes travailleurs, les travailleurs qui courent un plus grand risque d'infection à VIH et ceux qui sont exposés à la violence et au harcèlement correspond tout à fait aux domaines d'expertise de l'OIT et devrait aller de pair avec les initiatives visant à promouvoir et protéger les droits des travailleurs et à garantir l'égalité et la non-discrimination, notamment le programme VCT@WORK, qui promeut l'accès, sur une base volontaire et confidentielle, à des services de conseil et de dépistage au travail.
17. Si l'on veut garder l'espoir d'en finir avec l'épidémie de sida d'ici à 2030, il faut que l'action menée contre le VIH et le sida dans le monde du travail soit plus cohérente. Néanmoins, tout en établissant des partenariats avec d'autres organisations, l'OIT doit rester dans le cadre de son mandat.
18. L'UE et ses Etats membres sont en première ligne du combat contre le VIH. La Commission européenne a jusqu'à présent versé un total de quelque 2 milliards d'euros de contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et va poursuivre son soutien. L'orateur souhaite savoir comment le Bureau prévoit de donner une nouvelle impulsion à ses relations avec le fonds mondial et comment il va développer les partenariats public-privé. Sous réserve des précisions que pourra apporter le Bureau, l'Union européenne et ses Etats membres sont disposés à soutenir le projet de décision.
19. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de l'Uruguay se félicite de la nomination récente de M^{me} Winnie Byanyima au poste de directrice exécutive de l'ONUSIDA et s'attend à une excellente gestion de sa part, en particulier à une collaboration fructueuse avec l'OIT dans le cadre du programme commun établi en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). L'oratrice exprime le soutien du GRULAC à la stratégie actualisée, en particulier l'approche multisectorielle et l'accent mis à la fois sur les droits et la prévention. Elle fait observer que la recommandation n° 200 est un instrument international essentiel pour aborder les problèmes auxquels font face les travailleurs et les employeurs dans le contexte du VIH et pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail. Il est indispensable de mettre en œuvre des projets transversaux à tous les niveaux, qui garantiront le plein respect des droits humains des personnes vivant avec le VIH. Pour le GRULAC, il est très important de continuer à construire des partenariats afin de fournir des services de prévention et de traitement du VIH, en lien avec les systèmes de santé et les acteurs intervenant dans d'autres domaines. En outre, le tripartisme a un rôle essentiel à jouer pour garantir une action globale et coordonnée contre le VIH. Réaffirmant la détermination du GRULAC dans la lutte contre l'épidémie, l'oratrice invite le Bureau à poursuivre et renforcer ses efforts en vue de mobiliser, au sein du système des Nations Unies comme en dehors, des financements durables pour la mise en œuvre de la stratégie actualisée. Le GRULAC appuie le projet de décision.

20. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* fait part du soutien de son pays au projet de décision et à la stratégie actualisée qui est proposée, saluant en particulier l'approche multisectorielle et l'accent mis sur la prévention. Elle souligne que le tripartisme peut fortement contribuer à renforcer l'efficacité de l'action mondiale face au VIH. L'accès au travail décent, dans un environnement exempt de discrimination et de stigmatisation, n'est possible que s'il existe des espaces inclusifs. L'oratrice invite le Bureau à continuer de mobiliser les ressources nécessaires, au sein du système des Nations Unies comme en dehors de celui-ci, et réaffirme la détermination de son pays dans la lutte contre le VIH. L'Equateur approuve le projet de décision.
21. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* salue le projet de stratégie actualisée, et en particulier le resserrement des efforts sur les jeunes travailleurs, les travailleurs qui courent un plus grand risque d'infection à VIH et ceux qui sont exposés à la violence et au harcèlement. L'Inde a revu sa politique pour mieux atténuer l'impact du VIH, systématiser la prévention et parvenir à toucher les travailleurs de l'économie informelle. Le rôle des mandants tripartites de l'OIT est essentiel pour agir face au VIH et au sida de manière globale et efficace. L'oratrice prend note du paragraphe 18 et approuve la bonne concordance avec les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les PPTD. Les mesures destinées à faciliter l'accès à l'emploi des personnes vivant avec le VIH et travaillant dans l'économie informelle par l'autonomisation économique, l'entrepreneuriat, le développement des compétences et les services aux entreprises revêtent une importance cruciale. Il existe une forte corrélation entre le VIH et la tuberculose et il est nécessaire de traiter le problème de la co-infection. Le gouvernement de l'Inde a adopté récemment un cadre d'action en matière de lutte contre le VIH et la tuberculose. Soulignant le rôle essentiel des partenaires sociaux pour ce qui est de l'action menée dans le monde du travail, l'oratrice dit que la participation des organisations d'employeurs à des initiatives de sensibilisation est essentielle pour éliminer la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH. Une telle mobilisation contribuerait aussi à empêcher que des travailleurs soient écartés de l'emploi.
22. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) dit qu'il a été dûment pris note des orientations données par les membres du Conseil d'administration et qu'il en sera tenu compte au moment d'établir la version définitive de la stratégie actualisée. Le Bureau considère que la meilleure façon d'empêcher les demandes de rapports sexuels non protégés, sur le lieu de travail et en dehors, est de contribuer à l'instauration de lieux de travail exempts de violence et de harcèlement. C'est pourquoi le projet de stratégie actualisée fait expressément référence à la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et à la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, qui l'accompagne: ces deux instruments constituent un cadre directeur pour la protection des personnes vivant avec le VIH ou le sida, qui sont davantage exposées que les autres au risque de violence et de harcèlement. Il n'en demeure pas moins que les travailleurs qui jouissent d'une sécurité économique et connaissent leurs droits pourront généralement refuser de manière plus affirmée d'avoir des rapports sexuels non protégés.
23. Des discussions sont en cours au sein du Bureau afin d'étudier les meilleurs moyens de diversifier les sources de financement pour la mise en œuvre de la stratégie actualisée. Dans un contexte où les ressources extrabudgétaires consacrées aux activités liées au VIH et au sida sont en baisse, le Bureau s'efforce d'intégrer la riposte au VIH dans d'autres domaines d'activité de l'OIT, pour lesquels il reçoit des ressources extrabudgétaires – notamment la protection sociale, l'emploi des jeunes et la prévention et la lutte contre la discrimination dans l'emploi. En fait, le second volet de la stratégie vise spécifiquement à faire en sorte que les problèmes liés au VIH et au sida soient dûment pris en compte dans d'autres domaines d'action qui, sans être axés explicitement sur le VIH et le sida, contribuent à améliorer l'efficacité de l'action en la matière.

24. La période de dix ans a été proposée dans l'optique de faire concorder la stratégie actualisée avec le Programme 2030. Le Bureau adhère à la proposition d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la stratégie pour évaluer si des ajustements sont nécessaires. Il pourra au besoin apporter des précisions après la session.
25. *Le porte-parole du groupe des employeurs remercie le Bureau pour cette explication sur le second volet de l'approche, mais déclare que son groupe s'inquiète du faible nombre de domaines d'action mentionnés jusqu'à présent, à savoir la protection sociale et l'emploi des jeunes. Faisant observer qu'il est en réalité nécessaire d'intégrer bien davantage les problématiques liées au VIH, il propose de faire figurer au paragraphe 25 du document une formulation du type «s'il y a lieu».*

Décision

26. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de la stratégie pour une action de l'OIT en matière de VIH et de sida dans le monde du travail et des orientations données au cours des débats, dans l'exécution du programme et budget pour 2020-21, dans l'élaboration du prochain cadre stratégique et des futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.*

(Document G.337/POL/1, paragraphe 35.)

Segment du dialogue social

Deuxième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020

(GB.337/POL/2)

27. *Le porte-parole du groupe des employeurs prend note des réunions sectorielles qui ont eu lieu en 2019, telles que mentionnées dans la partie I du rapport. Il se félicite en particulier des points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques. En dépit des préoccupations exprimées au sujet des incidences des déchets électriques et électroniques sur l'environnement et la santé des êtres humains, les participants à la réunion ont souligné que ces déchets pouvaient constituer une véritable ressource, car ils offraient des perspectives de création d'emplois importantes. Le groupe des employeurs soutient résolument, dans les points de consensus, l'appel à promouvoir un environnement propice aux entreprises durables dans la gestion des déchets électriques et électroniques, afin de créer des emplois décents, d'introduire des technologies nouvelles et des modèles économiques novateurs et de favoriser l'augmentation de la productivité. Ces objectifs concordent avec les priorités du Bureau, telles que définies dans la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'avenir du travail, et le groupe des employeurs encourage donc le Bureau à appuyer la création d'emplois décents et durables dans le secteur en question.*

28. Les participants à la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie ont reconnu que la promotion du travail décent et durable dans la foresterie pouvait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier dans le cadre des mesures de lutte contre les changements climatiques et la désertification. L'orateur rappelle que, à cette réunion, le groupe des employeurs avait souligné que d'importants progrès avaient été réalisés dans le secteur de la foresterie, mais que des risques élevés en matière de sécurité et santé au travail (SST) et diverses difficultés subsistaient. Les points de consensus adoptés par la réunion offrent des orientations à cet égard et les recommandations formulées aideront l'OIT à redoubler d'efforts, en s'appuyant sur les progrès déjà accomplis, pour promouvoir le travail décent, durable et producteur dans le secteur de la foresterie.
29. Pour ce qui est des propositions concernant les réunions suivantes, le groupe des employeurs accueille avec satisfaction l'accord qui a été donné pour l'organisation d'une réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs, laquelle permettra de garantir la cohérence des politiques au niveau international. L'orateur prie le Bureau de tenir des consultations avec les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs afin de définir les règles qui devraient s'appliquer pendant cette réunion. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
30. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que la Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins a examiné les nombreux obstacles pour le travail décent existants dans le secteur maritime. Il déclare que son groupe réaffirme que l'obligation faite aux femmes de se soumettre à un test de grossesse pour accéder à un travail maritime ou se maintenir dans l'emploi constitue une forme grave de discrimination et que l'impératif de sécurité invoqué pour justifier l'obligation de se soumettre à ce test n'est pas recevable. Il importe donc de suivre le consensus établi sur ce point conformément à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Les conclusions de la réunion vont dans le sens de nouvelles améliorations des conditions de travail dans le secteur maritime.
31. Le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques encouragera les travaux de recherche et la collecte d'informations dans ce domaine. La majorité des travailleurs et travailleuses de ce secteur sont dans l'informalité et sont souvent exposés à des substances dangereuses. Le travail du Bureau et des partenaires sociaux est donc essentiel pour répondre aux besoins de ces travailleurs. Les points de consensus constituent une feuille de route intéressante à mettre en œuvre pour que les travailleurs de ce secteur puissent jouir des droits fondamentaux au travail.
32. L'orateur salue les conclusions de la réunion sectorielle sur la foresterie et souligne que les conditions de travail sont dangereuses dans ce secteur, qui représente une partie fondamentale de la chaîne d'approvisionnement du bois et du papier. Les recommandations formulées lors de cette réunion tiennent compte de la nécessité d'opérer une transition juste vers la durabilité du secteur et de renforcer le dialogue social et la négociation collective pour y garantir la sécurité et la santé sur les lieux de travail.
33. En ce qui concerne les propositions relatives aux réunions futures, l'orateur demande au Bureau de préciser ce que recouvre la suspension de l'application du Règlement des réunions d'experts en vue de la réunion d'experts OIT-OMI. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
34. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad dit que son groupe est satisfait de la tenue de la Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration des possibilités offertes aux

femmes marins, et il souligne que l'égalité entre femmes et hommes et la non-discrimination sont au centre de l'Agenda du travail décent. La tenue de la réunion sectorielle était opportune compte tenu de l'adoption de la Déclaration du centenaire et de l'objectif que l'OIT s'est fixé d'atteindre 100 ratifications de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), telle qu'amendée, avant la fin de 2019. Le groupe de l'Afrique se félicite de la coopération entre l'OIT et l'Organisation maritime internationale (OMI) et prend note de la réunion d'experts à venir qui sera chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs. Il prend bonne note des propositions relatives aux réunions pour 2020 et soutient le projet de décision.

35. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Irlande prend note des rapports des trois réunions tenues au cours du premier semestre de 2019. Les recommandations formulées dans ces rapports sont axées sur des thèmes que l'on retrouve dans la Déclaration du centenaire: un dialogue social efficace pour promouvoir le travail décent et le développement durable, la collaboration entre gouvernements et partenaires sociaux pour garantir la sécurité et la santé sur les lieux de travail, et la promotion de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et les personnes appartenant à d'autres groupes exposés à la discrimination. Ces rapports soulignent en outre la nécessité de collecter et d'analyser des données statistiques et de mener des travaux de recherche pour mettre en évidence des tendances, des bonnes pratiques ainsi que les défis et les possibilités qui se présenteront à l'avenir dans les trois secteurs. Le groupe des PIEM salue la décision de convoquer une réunion conjointe OIT-OMI en 2021 et note que le Règlement des réunions d'experts ne s'appliquera pas à cette réunion. Il prend note également des propositions concernant les réunions prévues pour le premier semestre de 2020. Il appuie le projet de décision.
36. *Un représentant du gouvernement du Panama*, notant que son pays détient le plus important registre maritime au monde, souligne l'importance que revêt la tenue de réunions tripartites consacrées au secteur maritime. Il accueille avec satisfaction la tenue de la réunion conjointe OIT-OMI prévue pour 2021 et assure le Bureau du soutien sans réserve que le gouvernement qu'il représente apporte aux travaux en cours sur ce sujet.
37. *Une représentante du Directeur général* remercie les mandants d'avoir fait des réunions sectorielles un succès et souligne que le Bureau a déjà commencé à travailler sur la mise en œuvre des résultats de ces réunions. Depuis la tenue du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques, le Bureau a poursuivi les travaux qu'il mène à ce sujet. Il publiera prochainement deux études par pays et participe activement aux travaux de la Coalition des Nations Unies sur les déchets électriques et électroniques créée peu de temps auparavant. A cet égard, l'oratrice fait observer que les quatre réunions prévues pour 2020 portent toutes sur l'avenir du travail dans un secteur particulier, conformément aux orientations fournies dans la Déclaration du centenaire.
38. En ce qui concerne la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs, l'oratrice indique que le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts de l'OIT s'appliquent uniquement aux réunions convoquées par le Conseil d'administration du BIT et que, étant donné que la réunion d'experts prévue sera organisée conjointement avec l'OMI, il ne s'agira pas d'une réunion de ce type, si bien que le Règlement des réunions ne s'appliquera pas. L'OIT et l'OMI définiront ensemble une série de règles applicables à cette réunion et ne manqueront pas de consulter les mandants tripartites à ce sujet.
39. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* estime que le Conseil d'administration devrait envisager d'organiser des réunions sectorielles sur la question des lanceurs d'alerte et sur celle des voies de navigation intérieures.

40. *Le porte-parole du groupe des employeurs déclare qu'il ne serait guère judicieux d'organiser une réunion sectorielle sur les lanceurs d'alerte car cette question touche tous les secteurs et toutes les branches d'activité. Il sera difficile de mettre en évidence un secteur donné dans lequel les lanceurs d'alerte soulèvent des questions propres à ce secteur. Si une telle réunion a lieu, le groupe des employeurs préférerait qu'elle soit consacrée au secteur public. Le créneau libre dans le programme des réunions sectorielles pour 2020-21 devrait être dévolu à une réunion liée directement à la Déclaration du centenaire. Le groupe des employeurs serait favorable à l'ajout d'une réunion sur les compétences du futur dans le secteur de l'électronique et des télécommunications, secteur dans lequel l'Organisation est appelée à mener davantage de travaux aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire.*

Décision

41. Le Conseil d'administration:

- a) approuve les rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.337/POL/2 et autorise le Directeur général à publier les rapports finaux de ces réunions;*
- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT issues des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.337/POL/2;*
- c) note que l'OMI a donné son accord pour l'organisation en 2021 d'une réunion conjointe OIT-OMI chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs;*
- d) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent dans le tableau de l'annexe I du document GB.337/POL/2*

(Document GB.337/POL/2, paragraphe 20.)

Segment des entreprises multinationales

Troisième question à l'ordre du jour

Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.337/POL/3)

42. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit qu'il est essentiel d'assurer la cohérence entre la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le groupe des employeurs se félicite du nombre des activités visant à promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment la création du nouveau portail Web, la mise à jour de la formation en ligne, l'ensemble de formations dispensées par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) et les efforts de sensibilisation des gouvernements, des partenaires sociaux et des entreprises dans les pays. L'intervenante demande un complément d'information sur le travail mené par le Bureau auprès des petites et moyennes entreprises (PME), notamment sur les enseignements tirés de la transmission des orientations de la Déclaration aux propriétaires et dirigeants de PME d'une manière qui soit adaptée à leurs réalités opérationnelles particulières, et elle se félicite de la collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et les organisations d'employeurs à cet égard.
43. Le suivi régional de la Déclaration devrait se poursuivre comme prévu de sorte à faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales non seulement à Genève, mais aussi dans les régions. Le groupe des employeurs soutient cette approche depuis toujours. Toutefois, il souhaite en savoir plus sur la manière dont le questionnaire utilisé dans le cadre du mécanisme de suivi aide le Bureau à poursuivre ses activités de diffusion de la Déclaration. Il n'est pas nécessaire que le Conseil d'administration donne des précisions au sujet des modalités d'exécution et des résultats escomptés de la séance spéciale sur la Déclaration lors des réunions régionales de l'OIT; chaque région doit pouvoir se prononcer sur cet aspect en fonction de ses besoins et priorités.
44. Le Bureau doit fonder son assistance dans les pays sur les besoins des mandants, en établissant des liens entre les outils utilisés et les situations et priorités particulières de chaque pays. Le fait qu'il fournisse une assistance dans les pays à leur demande en organisant des ateliers de sensibilisation et en facilitant le dialogue entre les mandants tripartites est donc encourageant. Le Bureau devrait se tenir prêt à répondre à ces demandes en coordination avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Le groupe des employeurs a participé activement à deux projets financés par l'Union européenne (UE) en Asie et en Amérique latine qui visaient à établir des liens entre les activités de l'OIT, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des Nations Unies. Il est essentiel que ces partenaires d'exécution répondent aux besoins et aux réalités des mandants dans les pays concernés. La mise en œuvre de projets en Chine et au Japon, notamment avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en 2020, est bien accueillie par les employeurs.

45. Le service d'assistance aux entreprises du BIT devrait poursuivre ses activités, et l'intervenante demande si le Bureau a reçu des commentaires des utilisateurs qui pourraient contribuer à renforcer encore les services. Le groupe des employeurs se félicite de la confidentialité des quatre procédures de dialogue entre entreprises et syndicats menées jusqu'à présent et souligne que les fruits de ces procédures ne devraient servir pour aucune procédure contraignante. Il faudrait établir la liste des facilitateurs en consultation avec les partenaires sociaux, en retenant l'impartialité comme critère principal.
46. Les points focaux nationaux ont pour vocation de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et ses principes au niveau national. Ils devraient être désignés de façon tripartite et ne devraient pas être présents dans les pays où d'autres outils de promotion de la Déclaration existent. Le but n'est pas qu'ils traitent les plaintes individuelles ni qu'ils servent de médiateurs dans les différends: la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats est là pour ça. Il est donc regrettable qu'un Etat Membre ait créé un mécanisme de plainte pour la Déclaration et l'ait placé sous la compétence des points focaux nationaux, amalgamant ainsi les rôles du point focal national et du point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
47. Dans ses relations avec les organismes extérieurs, le Bureau devrait souligner le caractère volontaire de la Déclaration et veiller à la participation des partenaires sociaux, d'autant plus pour les activités de promotion en vue de préserver l'appui tripartite à la Déclaration. Le groupe des employeurs propose de modifier le projet de décision de sorte à supprimer la répétition de la notion de mise en œuvre.
48. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, après avoir salué le travail de fond réalisé par le BIT en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités, notamment sous la forme du nouveau portail Web et du guide d'ACTRAV sur la Déclaration sur les entreprises multinationales, dit que les activités au niveau national sont essentielles pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration, en particulier la mise en place des points focaux nationaux. Le suivi régional est un élément clé des mécanismes de suivi de la Déclaration. Le passage du suivi mondial au suivi régional décidé en 2014 et confirmé par le Conseil d'administration en 2017 s'est révélé utile et a contribué à rendre la Déclaration plus pertinente pour les mandants. Le groupe des travailleurs espère qu'une séance officielle sur la promotion et l'application de la Déclaration aux niveaux régional, sous-régional et national sera inscrite au programme de chaque réunion régionale. Il se félicite de la mise en place de points focaux nationaux dans six Etats Membres et invite instamment les autres Etats Membres, en particulier ceux qui siègent au Conseil d'administration, à suivre cet exemple.
49. Le nombre élevé d'utilisateurs du service d'assistance aux entreprises du BIT montre qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le Bureau devrait dispenser aux fonctionnaires de l'OIT une formation sur l'utilisation réussie, peu de temps auparavant, de la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats, tout en respectant le caractère confidentiel de cette procédure. Le groupe des travailleurs encourage le personnel à faire la promotion de cette procédure comme moyen de règlement des conflits dans les relations travailleurs-employeurs et souligne que la Déclaration est de plus en plus souvent mentionnée dans les accords-cadres mondiaux.
50. Le groupe des travailleurs reconnaît qu'il importe de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales en dehors de l'OIT. Le document contient plusieurs bons exemples de la façon dont la Déclaration peut jouer un rôle clé, avec d'autres instruments, dans la promotion de la conduite responsable des entreprises. Le groupe des travailleurs se félicite du nouveau projet de traité contraignant sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme et de l'intérêt manifeste que suscite la réglementation de la conduite des entreprises. La véritable force et l'expertise de l'OIT résident dans les questions relatives au travail, et l'Organisation devrait concentrer ses efforts sur le renforcement des conférences

et du dialogue tripartites sur les questions de fond relatives aux activités des entreprises multinationales. Le fait que les mandants s'approprient davantage la Déclaration s'est accompagné d'une demande accrue de possibilités de formation. Le groupe des travailleurs est déterminé à promouvoir et à mettre en œuvre la Déclaration. En ce qui concerne le projet de décision, il propose d'ajouter les mots «les partenaires sociaux» après «Etats Membres».

51. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de l'Uruguay déclare que la visibilité accrue de la Déclaration sur les entreprises multinationales a contribué à l'adoption de politiques régionales et nationales visant à appliquer ses principes, dont la protection des droits de l'homme et le respect des droits des travailleurs. Toutefois, on a besoin d'un engagement plus ferme au niveau des pays et des entreprises. Le GRULAC reconnaît le travail accompli par le BIT avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales compétentes en vue d'appuyer la mise en œuvre des principes de la Déclaration. Le Bureau devrait harmoniser les modalités et les résultats escomptés de l'examen des rapports régionaux de sorte qu'il soit plus facile de comparer et de déterminer les progrès accomplis. Le GRULAC demande instamment au Bureau de continuer de s'employer à faciliter le dialogue social en établissant et en tenant à jour une liste de facilitateurs pour la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats. Il espère que le Bureau intensifiera ses activités de diffusion et de promotion au moyen de formations en ligne et à distance et de webinaires, en fonction des besoins des Etats Membres et des ressources disponibles. Le GRULAC appuie le projet de décision.
52. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que le groupe des PIEM se félicite des activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et souligne l'importance des outils opérationnels pour sa mise en œuvre. Le groupe des PIEM se félicite de la poursuite de la mise en œuvre de la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats. La sensibilisation et le renforcement des capacités à tous les niveaux, y compris au sein des entreprises, sont essentiels à la mise en œuvre de la Déclaration. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction la création du portail Web et la promotion continue du service d'assistance aux entreprises du BIT, qui fournissent des informations sur l'application pratique des orientations de la Déclaration. Il salue l'ajout régulier de nouvelles ressources et le lancement de versions dans des langues supplémentaires, ainsi que l'élargissement de l'offre de formations et l'actualisation du module d'apprentissage en ligne.
53. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction l'assistance dans les pays pour ce qui est d'établir des liens entre la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et les priorités nationales en matière de travail décent et les projets existants dans ce domaine. Le Bureau devrait établir des partenariats dans un plus grand nombre de pays et promouvoir l'approche de la diligence raisonnable avec les mandants sur le terrain. Le groupe des PIEM se félicite de la collaboration avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales et attend de l'OIT qu'elle mette l'accent sur son mandat unique et souligne l'importance du dialogue social dans la diligence raisonnable. Il salue la référence faite à la Déclaration dans la Déclaration sociale tripartite du Groupe des Sept (G7) de 2019 et l'engagement qui y est énoncé de promouvoir une conduite responsable des entreprises, y compris la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Il soutient le projet de décision.

54. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Finlande dit que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses Etats membres considèrent que la Déclaration sur les entreprises multinationales est un instrument très important, essentiel pour promouvoir le travail décent et fournir des orientations directes aux gouvernements et aux entreprises, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Compte tenu de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de la volonté de sensibiliser les coordonnateurs résidents des Nations Unies au rôle du tripartisme, il importe de promouvoir la Déclaration et la diligence raisonnable dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et au moyen d'autres activités de développement. Les modalités de l'examen des rapports régionaux lors des réunions régionales devraient pouvoir être adaptées aux contextes régionaux.
55. L'UE et ses Etats membres sont favorables à la désignation de points focaux nationaux pour stimuler l'adoption de la Déclaration sur les entreprises multinationales au niveau national, surtout là où il n'y a pas de point de contact national de l'OCDE. Ils encouragent le Bureau à permettre l'échange des connaissances et des meilleures pratiques afin d'aider les Etats membres qui s'efforcent de promouvoir et de mettre en œuvre la Déclaration au niveau national. L'intervenante met en avant les projets financés par l'UE en Asie et dans les Amériques à cet égard. L'UE et ses Etats membres encouragent le Bureau à redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre de la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats en établissant et en tenant à jour une liste de facilitateurs.
56. L'UE et ses Etats membres soutiennent la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales en dehors de l'OIT et la collaboration avec d'autres organisations internationales. L'OIT devrait, avec la Déclaration sur les entreprises multinationales, jouer un rôle clé dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales au sein du système multilatéral. L'intervenante se félicite de l'appel, lancé en 2019 dans le communiqué du G7 social et la Déclaration sociale tripartite, à prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la Déclaration, et de la reconnaissance du rôle crucial qui incombe aux gouvernements du G7 à cet égard. L'UE et ses Etats membres souscrivent au projet de décision.
57. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* salue la référence faite dans le document GB.337/POL/3 au projet «Responsible Business Conduct in Latin America and the Caribbean» (Une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes), mis en œuvre dans neuf pays de la région, dont l'Equateur. Il se félicite de la référence au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui a élaboré le projet révisé d'instrument juridiquement contraignant visant à réglementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises dans le cadre du système international des droits de l'homme. Ce groupe de travail a renforcé les références faites aux conventions fondamentales de l'OIT et a harmonisé les dispositions pertinentes avec la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'autres instruments internationaux. L'intervenant encourage le Bureau et les mandants à participer activement et à contribuer à l'élaboration d'un cadre pour les normes internationales sur les entreprises et les droits de l'homme afin de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration et d'autres cadres. Il appuie le projet de décision.
58. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie note avec satisfaction que des membres des trois groupes de mandants participent à des activités de formation au BIT et au Centre de Turin et demande que les statistiques sur les participants soient ventilées par année, sexe et région. Il convient que le Conseil d'administration devrait donner des précisions sur les modalités de la séance spéciale lors des réunions régionales de l'OIT, car les modalités des suivis régionaux ne sont pas

uniformes dans toutes les régions. En ce qui concerne les résultats importants et des enseignements tirés, l'intervenant se félicite que l'adoption de la Déclaration révisée sur les entreprises multinationales ait permis aux mandants tripartites des Etats Membres de l'OIT de s'approprier davantage l'instrument. Les enseignements tirés devraient s'accompagner d'éléments factuels montrant comment l'Etat Membre a réussi à promouvoir la Déclaration grâce à sa structure tripartite, ce qui permettrait non seulement de faire des comparaisons mais aussi d'encourager les autres Etats Membres à suivre cet exemple. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des travailleurs, mais propose un sous-amendement visant à supprimer les mots «et les entreprises» car les mots «les partenaires sociaux» qu'il est proposé d'ajouter incluraient déjà les entreprises en tant que membres des organisations d'employeurs.

59. *Un représentant du gouvernement de la Chine* présente les mesures que son gouvernement a prises pour promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration sur les entreprises multinationales. Ces mesures sont prises dans le cadre du projet «Responsible Supply Chains in Asia» (Des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie), qui inclut des activités de recherche, de renforcement des capacités des mandants dans certains secteurs et de sensibilisation des entreprises au respect des lois nationales et des normes internationales pertinentes et à la responsabilité sociale des entreprises dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration, renforcer son appui aux mandants et aider les Etats Membres à élaborer et à appliquer la législation nationale pertinente. L'intervenant soutient le projet de décision.
60. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit qu'il est essentiel, pour appliquer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, de renforcer l'assistance aux Etats Membres et aux partenaires sociaux, tout en évitant les doubles emplois. Le GASPAC apporte son appui au projet de décision tel que modifié par le groupe des travailleurs.
61. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne appuie l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs, mais ne peut souscrire ni au sous-amendement du groupe de l'Afrique ni à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
62. *La porte-parole du groupe des employeurs* précise que l'amendement proposé par son groupe consiste à supprimer les mots «et d'aider les Etats Membres et les entreprises à appliquer cet instrument», ce passage étant redondant puisque l'on trouve déjà cette notion un peu avant dans le membre de phrase «améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite». Toutefois, si un consensus se forme en faveur de la formulation originale, le groupe des employeurs est prêt à conserver les deux membres de phrase. Il peut accepter l'ajout des mots «les partenaires sociaux», comme l'a proposé le groupe des travailleurs, mais proposera un sous-amendement visant à remplacer le mot «application» à la fin de la phrase par «mise en œuvre», qui est le terme correct, et à supprimer les mots «et la mise en œuvre» après «reconnaissance» dans la première partie de la phrase, pour éviter la répétition.
63. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie précise que le sous-amendement proposé par son groupe en vue de supprimer les mots «et les entreprises» vise à éviter la répétition car, de l'avis du groupe, les partenaires sociaux incluent les employeurs, qui sont des entrepreneurs et donc des entreprises.
64. *Un représentant du gouvernement du Panama* dit qu'il ne souscrit pas au sous-amendement proposé par les employeurs visant à remplacer «application» par «mise en œuvre» parce que le verbe «aplicar» a un sens plus fort en espagnol. Il est d'accord avec l'interprétation du groupe de l'Afrique, pour qui les partenaires sociaux incluent les entreprises, et il appuie

donc le sous-amendement que ce groupe propose en vue de supprimer les mots «et les entreprises».

65. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que la Déclaration sur les entreprises multinationales elle-même fait référence aux partenaires sociaux et aux entreprises multinationales. En outre, entreprises individuelles et organisations de partenaires sociaux sont deux notions différentes. Dès lors, les deux expressions «partenaires sociaux» et «entreprises» sont nécessaires. En ce qui concerne le terme «application», l'intervenante insiste sur le fait que la Déclaration est un instrument volontaire, qui contient des principes, qu'il convient de promouvoir; cet instrument n'est pas une loi.
66. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe souhaite conserver les mots «et la mise en œuvre» dans la première partie de la phrase et accepte de remplacer «application» par «mise en œuvre» dans la deuxième partie. Améliorer la mise en œuvre de la Déclaration et améliorer l'aide aux fins de cette mise en œuvre sont deux choses différentes, et il n'y a donc pas de répétition.
67. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que, dans un esprit de partenariat social et de compromis, son groupe peut accepter la proposition du groupe des travailleurs.
68. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) dit que la référence aux entreprises multinationales dans le projet de décision est conforme à la terminologie employée dans l'introduction de la Déclaration sur les entreprises multinationales, où il est écrit que les principes énoncés «visent à orienter les entreprises multinationales, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs». Il s'agit donc de l'un des rares domaines d'action de l'OIT, sinon le seul, où l'on fait ainsi référence aux partenaires sociaux et aux entreprises. En ce qui concerne les PME, l'alignement sur la Déclaration et d'autres instruments internationaux améliorerait leur compétitivité et leur accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux. Une liste de facilitateurs pour la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats sera établie en consultation avec les Etats Membres et les partenaires sociaux, comme demandé. Le Bureau analyse les demandes reçues par son service d'assistance aux entreprises pour améliorer ses réponses, tout en respectant la confidentialité. Le site Web reçoit de nombreuses visites, en particulier la section «Questions et réponses». En ce qui concerne le suivi régional, les questionnaires auxquels les gouvernements et les partenaires sociaux répondent sur une base volontaire sont une source importante pour recenser les domaines dans lesquels le Bureau pourrait apporter une aide supplémentaire. L'intervenant prend note de la demande de renforcement de la formation et confirme la volonté du Bureau de maintenir les niveaux de formation aussi élevés que possible. Il indique que le rapport régional de l'Afrique sur la Déclaration sur les entreprises multinationales est déjà disponible sur le site Web de la quatorzième Réunion régionale africaine.
69. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie dit que, compte tenu des explications données par le Bureau, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision modifié.
70. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que le groupe des PIEM souscrit au projet de décision modifié.
71. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe aussi fait sien le projet de décision modifié.

Décision

- 72. *Le Conseil d'administration invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et d'aider les Etats Membres, les partenaires sociaux et les entreprises à mettre en œuvre cet instrument.***

(GB.337/POL/3, paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Segment de la coopération pour le développement

Quatrième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.337/POL/4)

- 73. *La porte-parole du groupe des employeurs*** se félicite du caractère informatif, réaliste et succinct du document. Son groupe prend note avec préoccupation du déclin continu, dans les territoires arabes occupés, de l'économie et de la participation au marché du travail, ainsi que du taux de chômage élevé, en particulier chez les femmes et les jeunes.
- 74.** Le groupe des employeurs prend note de l'accord de partenariat public-privé signé par le Bureau international du Travail (BIT) et l'organisation non gouvernementale (ONG) italienne Cooperazione per lo sviluppo dei paesi emergenti (COSPE) et encourage le Bureau à collaborer régulièrement avec les organisations d'employeurs palestiniennes, qui pourraient apporter une contribution significative à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de l'emploi permettant de créer des emplois, de mettre en place un environnement propice aux entreprises et de relancer une économie affaiblie.
- 75.** Il faudrait faire des efforts pour renforcer la capacité des employeurs de la région de participer au dialogue social. Les informations demandées par le groupe des employeurs, à la session d'octobre-novembre 2018 du Conseil d'administration, sur les mesures que le BIT a prises pour instaurer et promouvoir un environnement propice et durable pour les entreprises ne figurent toutefois pas dans le document. Le Bureau est invité à travailler avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et ses réseaux dans la région pour obtenir les informations pertinentes.
- 76.** Le Bureau devrait continuer de donner des conseils techniques pour la formulation d'une politique et d'un plan d'action palestiniens pour l'emploi jusqu'à ce que les mandants soient en mesure de s'approprier cet important processus. L'appui au développement du système palestinien de sécurité sociale devrait rester une priorité pour le Bureau, car c'est un moyen d'améliorer l'emploi et les moyens de subsistance du peuple palestinien.
- 77.** Le groupe des employeurs note avec satisfaction que, comme il y avait été invité à la session d'octobre-novembre 2018 du Conseil d'administration, le Bureau a recueilli des données empiriques et des informations statistiques sur le marché du travail pour donner des orientations aux employeurs. L'élaboration, dans le cadre d'un partenariat avec le Bureau central palestinien de la statistique et l'Institut palestinien de recherche sur les politiques

économiques, d'un chapitre consacré au travail en relation avec les objectifs de développement durable (ODD) qui est destiné à être inséré dans le rapport de suivi de la situation économique est la preuve que des progrès satisfaisants sont réalisés dans ce domaine.

78. Le Bureau devrait apporter à la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture un soutien accru dans le domaine technique et dans celui du renforcement des capacités pour aider cet organisme à définir son rôle dans la réforme du droit du travail. Le groupe des employeurs prend note de l'aide qu'apporte le BIT pour encourager la syndicalisation des Palestiniennes et il l'invite à apporter le même soutien aux organisations d'employeurs afin qu'elles gagnent des adhérents. Le dialogue social et le tripartisme ne peuvent être efficaces et utiles que si les organisations d'employeurs sont mieux représentées au niveau national.
79. Le groupe des employeurs appelle une fois de plus l'OIT et les autres institutions des Nations Unies à mieux coordonner la réponse et la coopération internationales au moyen d'une stratégie à cet effet, tout en veillant à ce que le financement des institutions internationales sur le terrain ne se fasse pas au détriment de ceux qui ont le plus besoin d'aide.
80. Le groupe des employeurs appuie le projet de résultat figurant au paragraphe 32 du document GB.337/POL/4.
81. *S'exprimant au nom du groupe des employeurs des Etats arabes*, un membre employeur de la Jordanie, rappelant la situation désastreuse de l'économie et de l'emploi dans les territoires arabes occupés, dit que cette situation résulte des politiques et pratiques de l'occupation israélienne qui entrave la circulation des personnes et des biens, bloque les transferts d'argent aux Palestiniens, sape l'économie palestinienne et empêche les Palestiniens d'accéder aux ressources naturelles dans certaines zones.
82. L'orateur encourage le BIT à relancer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et à tenir dans les plus brefs délais une réunion consacrée à cette question. Les territoires arabes occupés connaissent les taux de chômage les plus élevés du monde; l'OIT devrait puiser dans son budget ordinaire ou ses ressources extrabudgétaires pour aider les bureaux de Beyrouth et de Jérusalem et l'Organisation arabe du travail à créer des emplois et à réduire le chômage.
83. L'orateur prie instamment le BIT d'intervenir pour rétablir les droits perdus par les Palestiniens en 1970. Les principes fondamentaux de l'Organisation ne sont pas respectés. Les Palestiniens ne sont pas rémunérés conformément aux normes internationales, et le gouvernement israélien n'applique pas le Protocole de Paris de 1994. En outre, l'orateur prie instamment le BIT de redoubler d'efforts pour soutenir le rétablissement du système de sécurité sociale et rechercher un accord permettant aux travailleurs palestiniens de récupérer leurs contributions à des fonds israéliens qui ont été retenues. Il encourage aussi vivement le Bureau à renforcer la coopération dans le domaine des programmes de développement destinés aux territoires arabes occupés et à faire régulièrement rapport au Conseil d'administration sur la situation dans la région.
84. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se dit profondément préoccupée par les très faibles perspectives de parvenir à un accord de paix et par le blocage du processus de réconciliation palestinien. L'affaiblissement continu des droits de l'homme, le développement exponentiel des colonies de peuplement en Cisjordanie et les innombrables restrictions imposées à la circulation et à l'accès aux infrastructures ou aux services portent profondément atteinte aux droits économiques et sociaux des Palestiniens, de même que les graves discriminations sur le marché du travail. La poursuite du blocus à Gaza a éviscéré l'économie locale et la base productive et a fait des ravages dans la population, en particulier

parmi les participants aux manifestations de la «grande marche du retour» et les travailleurs de première ligne, tout en imposant un fardeau supplémentaire aux femmes.

85. Comme indiqué dans l'annexe du Rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés que le Directeur général a présenté à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail, le déclin économique et le taux élevé du chômage à Gaza et en Cisjordanie sont dus uniquement à des facteurs exogènes liés à l'occupation. La crise budgétaire, aggravée par le gel de certaines recettes du dédouanement et au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), a des incidences négatives sur le pouvoir d'achat du peuple palestinien et enlève le marché du travail à un moment où le montant de l'aide budgétaire extérieure ne représente plus que la moitié de celui de 2013. Le chômage atteint des niveaux record, en particulier chez les jeunes et les femmes hautement diplômés.
86. Le groupe des travailleurs soutient les efforts que le BIT ne cesse de déployer pour renforcer le cadre législatif en matière de travail et prend note des progrès importants de la réforme du droit du travail, en particulier du point de vue de l'égalité des sexes, réalisés pendant la période considérée. Il convient avec les employeurs que le soutien technique et financier constant que le BIT apporte au développement de la caisse palestinienne de sécurité sociale devrait rester une priorité absolue du Bureau afin d'assurer la protection des travailleurs ne relevant pas du secteur public et de favoriser la création d'emplois décents dans un secteur privé devenu léthargique. Le système étant au point mort et risquant de s'effondrer, il est essentiel de préserver la base de connaissances accumulée au cours des dernières années et de relancer le système.
87. En ce qui concerne la protection sociale, le Bureau devrait continuer de promouvoir un dialogue inclusif et le renforcement des capacités des institutions publiques et des organisations de travailleurs et d'employeurs concernées et, plus largement, des organisations de la société civile. Il devrait également appuyer la conception et la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et d'une stratégie de communication sur la réforme de la sécurité sociale afin d'assurer la participation des parties prenantes.
88. Le groupe des travailleurs approuve le maintien, dans le deuxième programme de promotion du travail décent, des trois priorités qui figuraient dans le premier, ainsi que l'accent mis sur le renforcement du dialogue social et de la liberté syndicale et, en particulier, il se félicite des efforts que fait le Bureau pour améliorer la situation du marché du travail à Gaza. Bien que les Palestiniens eux-mêmes aient peu de possibilités d'améliorer leurs perspectives d'emploi dans les territoires arabes occupés, il reste nécessaire de promouvoir la bonne gouvernance et des institutions efficaces. L'appui au développement du système de sécurité sociale est plus que jamais essentiel pour renforcer la protection des travailleurs et l'attractivité du secteur privé, ce qui contribuera à la création d'emplois décents.
89. Le groupe des travailleurs souligne l'importance de la présence du BIT dans les territoires arabes occupés pour la promotion du travail décent et de la justice sociale en faveur du peuple palestinien et note qu'il convient d'étendre et de diversifier les partenariats nécessaires à la mise en œuvre du deuxième programme de promotion du travail décent. Il réitère sa demande de mobilisation de ressources au profit du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, qui est indispensable à la promotion du travail décent, lequel sera à son tour un moteur pour le développement durable, la construction d'un Etat structuré et l'instauration de la paix et de la cohésion sociale pour tous. En outre, le groupe des travailleurs propose que soit organisée une réunion tripartite dédiée à l'élaboration et à la promotion de politiques et de stratégies en matière d'emploi dans les territoires arabes occupés. En l'absence de progrès politique, il encourage l'OIT à exhorter la communauté internationale à promouvoir la solution des deux Etats, seule alternative crédible pour permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits légitimes et d'édifier son Etat sur des bases durables.

90. Le groupe des travailleurs appuie le projet de résultat.
91. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Maroc se dit préoccupée par la situation dramatique des travailleurs à Gaza et par la dégradation de l'état du marché du travail. Le groupe note avec satisfaction que le Bureau fait des efforts considérables pour trouver des fonds afin de promouvoir le travail décent dans les territoires arabes occupés, et il l'invite à appuyer la tenue dans les meilleurs délais d'une réunion des donateurs dans le but de créer des emplois pour les travailleurs palestiniens. Il demande au Bureau de continuer d'appuyer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale en vue de contribuer à la revitalisation de l'économie ainsi qu'à l'amélioration de la situation de l'emploi, de poursuivre l'effort de diversification et de renforcement des partenariats et des ressources dédiés à la promotion du travail décent, et de continuer d'informer le Conseil d'administration de la situation économique des Palestiniens dans ses prochains rapports sur le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés.
92. *S'exprimant au nom du groupe des Etats arabes*, un représentant du gouvernement de Bahreïn remercie le Directeur général, le Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes à Beyrouth et le représentant de l'OIT à Jérusalem des efforts qu'ils déploient pour atténuer les souffrances du peuple palestinien en mettant en œuvre le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés. Il remercie également les donateurs qui soutiennent le programme, en particulier le gouvernement du Koweït. Il note, à propos de l'aggravation de la situation soulignée dans le document et dans l'annexe au rapport du Directeur général, que l'intensification de l'occupation et le blocus de Gaza ont porté préjudice à l'économie palestinienne et au marché du travail, causant de réelles difficultés au peuple palestinien, empêchant son accès au travail décent et créant de réels obstacles au développement durable. Il demande à la communauté internationale de prendre des mesures contre les responsables. Une réunion du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale devrait être convoquée dès que possible.
93. Il faut mobiliser des ressources financières pour lutter contre le chômage et relancer l'économie dans les territoires arabes occupés. Le groupe des Etats arabes appelle donc le Conseil d'administration à redoubler d'efforts et à élargir la portée des programmes en faveur du peuple palestinien et des travailleurs palestiniens. L'orateur demande également au BIT d'intervenir activement pour que les travailleurs palestiniens jouissent des droits qui leur sont refusés depuis 1970 et reçoivent toutes les sommes qui leur sont dues conformément au Protocole de Paris de 1994, grâce à la création d'une institution de sécurité sociale chargée de percevoir ces sommes. Enfin, il demande au Directeur général de faire figurer dans son prochain rapport intérimaire une mise à jour sur tous les efforts entrepris.
94. *Le Président* rappelle que, si le Règlement intérieur du Conseil d'administration ne donne pas aux représentants des mouvements de libération le droit de prendre la parole, en vertu de l'article 2.2, c'est au Président qu'il appartient d'accorder ce droit. Le bureau du Conseil d'administration a examiné la question et a décidé d'autoriser le représentant de l'Autorité palestinienne à prendre la parole, étant entendu que cette intervention serait strictement limitée à la question à l'examen, qui intéresse directement l'Autorité palestinienne.
95. *Un représentant de la Palestine* prend note avec satisfaction du document, qui fait état des souffrances du peuple palestinien résultant de la destruction de l'infrastructure économique palestinienne, de la distorsion du marché du travail et du fait que les travailleurs palestiniens sont privés de leurs droits.
96. L'orateur salue le rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et prie instamment les membres de lui accorder une plus grande attention. Il est vraiment nécessaire que les mandants tripartites apportent leur contribution en matière

de justice sociale. L'orateur demande donc que le rapport annuel du Directeur général sur les territoires arabes occupés soit inscrit à l'ordre du jour en tant que point appelant une discussion en vue d'examiner des plans pour la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées.

97. L'orateur remercie le BIT pour son assistance technique, qui a permis de protéger au moins certaines conditions de travail décentes et a contribué à compenser le manque de travail décent pour les travailleurs sur le marché du travail israélien. Le programme soutient non seulement la politique gouvernementale, mais aussi les organisations d'employeurs et de travailleurs, qui sont consultées sur toutes les questions relatives au travail.
98. L'orateur prie instamment le BIT de redoubler d'efforts pour aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits en matière de sécurité sociale et les arriérés accumulés en Israël depuis 1970. Il demande une assistance technique et financière efficace pour la mise en œuvre du plan palestinien pour l'emploi adopté peu de temps auparavant, qui a été élaboré en coordination avec le Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes à Beyrouth. Enfin, il remercie le Directeur général de l'attention que celui-ci a portée aux programmes dans les territoires palestiniens et au programme palestinien de promotion du travail décent, ainsi que de la visite qu'il a effectuée en 2018.
99. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* salue la collaboration constructive qu'a instaurée l'OIT avec le gouvernement d'Israël et l'Autorité palestinienne en vue de mener à bien des initiatives relatives au travail décent pour les travailleurs palestiniens. Il est regrettable que le représentant palestinien n'ait fait qu'une déclaration provocatrice au lieu de s'engager dans un débat constructif sur les questions cruciales relatives au travail qui se posent.
100. *Une représentante du gouvernement d'Israël* dit que son pays entend continuer de soutenir l'assistance technique et les programmes de développement du BIT dans les territoires palestiniens. Israël et l'Autorité palestinienne sont parvenus peu de temps auparavant à conclure un accord bilatéral engageant Israël à régler le problème des transferts de recettes douanières et portant, dans une perspective régionale, sur les réglementations et les structures sociales ayant une incidence sur la participation des femmes au marché du travail dans les territoires palestiniens. Le gouvernement d'Israël continue d'appuyer les efforts que fait le syndicat de travailleurs israélien, la Fédération générale du travail d'Israël (Histadrut), pour faire mieux connaître les droits des travailleurs palestiniens en Israël en leur donnant des informations importantes en arabe sur les salaires, les pensions, la sécurité et autres protections des travailleurs garanties par la loi en Israël. Plus de 5 000 travailleurs palestiniens ont décidé peu de temps auparavant de s'affilier à la Histadrut. Après avoir regretté que certains désirent s'engager dans un débat politique au titre d'une question inscrite d'office à l'ordre du jour sur laquelle toutes les parties s'accordent, l'oratrice réaffirme le soutien d'Israël au programme de coopération pour le développement mis en œuvre par le BIT dans les territoires arabes occupés et son attachement aux activités que mène l'OIT pour promouvoir le travail décent pour tous.
101. *Une représentante du Directeur général* (directrice régionale pour les Etats arabes), répondant aux observations, dit que le renforcement des capacités est un objectif transversal relevant des trois piliers du programme palestinien de promotion du travail décent, et qu'il est essentiel en particulier dans le deuxième domaine principal d'activité, à savoir le renforcement de la gouvernance du travail et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail grâce à l'amélioration des mécanismes de dialogue social. Les activités menées à ce titre comprennent notamment l'examen et le renforcement de la législation du travail dans le cadre de consultations tripartites et bipartites facilitées par le Bureau, visant en partie à renforcer la capacité des partenaires sociaux de s'engager dans un tel dialogue. Au cours de l'année considérée, le BIT a fourni des services de renforcement

des capacités et apporté un appui juridique et technique à la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture et à la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU). Il prévoit également de mettre en œuvre une série d'initiatives de renforcement des capacités avant la fin de 2019 afin d'aider les participants de ces chambres à tous les niveaux pour les questions touchant à l'efficacité des organisations d'employeurs.

- 102.** Le Bureau a continué d'intensifier ses efforts visant à mobiliser des ressources supplémentaires et élargir les partenariats en vue de la mise en œuvre du programme de promotion du travail décent. Un montant de 1,3 million de dollars des Etats-Unis (E.-U.) a été alloué au titre du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) pour renforcer encore la protection sociale, la sécurité sociale, l'inspection du travail et la sécurité et la santé au travail (SST). Deux accords avec les Nations Unies, d'un montant total de 1,5 million de dollars E.-U., ont été signés avec ONU-Femmes dans les domaines de l'égalité entre hommes et femmes et du travail décent; le premier est financé par l'Italie et le second par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). Le BIT a signé un accord de partenariat public-privé avec une ONG italienne afin de renforcer encore le soutien qu'il apporte au développement des coopératives dans le territoire palestinien occupé et, avec d'autres institutions des Nations Unies, il sollicite l'appui du Fonds pour la réalisation des ODD pour promouvoir la protection sociale universelle des personnes handicapées et des personnes âgées. Un accord d'un montant de 1,5 million d'euros est en cours de négociation avec le gouvernement italien pour soutenir le nouvel organisme de coordination des coopératives. L'oratrice relève avec satisfaction que les ministres du Cabinet palestinien ont approuvé peu de temps auparavant une proposition visant à élaborer une stratégie palestinienne pour l'emploi et espère que celle-ci encouragera le financement par des donateurs et permettra de forger des alliances de partenariat axées sur la mise en œuvre de cette stratégie. Le BIT continuera d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et, avant la fin de 2019, espère avoir engagé deux fonctionnaires internationaux et trois fonctionnaires recrutés sur le plan national pour appuyer les activités de coopération pour le développement sur le terrain, en particulier en ce qui concerne l'égalité hommes-femmes, la protection sociale et les coopératives. Après la suspension de la loi de 2016 sur la sécurité sociale, le BIT a maintenu son appui technique et financier à la Caisse palestinienne de sécurité sociale afin de préserver son capital de connaissances accumulées. Au début de l'année, le Bureau a rédigé à l'intention du ministère du Travail une note technique pour évaluer les incidences juridiques et financières des modifications proposées de la loi sur la sécurité sociale, l'objectif final étant de soutenir un plan d'urgence et une feuille de route pour remettre la sécurité sociale sur les rails. S'appuyant sur les enseignements tirés du processus ayant conduit à l'adoption de la loi sur la sécurité sociale, le Bureau entend soutenir le dialogue inclusif au niveau du territoire et renforcer les capacités des institutions gouvernementales et des organisations d'employeurs et de travailleurs concernées en matière de questions de protection sociale, et apporter un appui à la conception et à la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et d'une stratégie de communication concernant la réforme de la sécurité sociale. Le BIT a en outre procédé à une évaluation actuarielle du régime de pension du secteur public dans le but d'aider le conseil d'administration de l'Agence palestinienne des retraites à assurer sa viabilité financière à long terme. Il procède à l'évaluation du socle de protection sociale dans le territoire palestinien occupé et recrutera dans peu de temps un fonctionnaire international à plein temps pour fournir un appui sur le terrain aux diverses activités de protection sociale et de sécurité sociale. Le Bureau central palestinien de la statistique ainsi que les bureaux de statistiques de 15 pays arabes ont bénéficié au début de 2019 d'une formation régionale sur la mesure des indicateurs des ODD relatifs au travail décent, organisée dans le cadre d'une initiative régionale de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

Résultat

103. *Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.337/POL/4.*

(Document GB.337/POL/4, paragraphe 32.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Mise à jour sur la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.337/POL/5)

104. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, que son groupe avait été le premier à appeler de ses vœux, est bienvenue, car il ne peut être remédié aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac uniquement par des mesures visant à éliminer le travail des enfants. La Réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (la réunion technique), qui s'est tenue à Kampala en juillet 2019, et les nombreuses consultations qui ont eu lieu dans les pays ont joué un rôle important dans l'élaboration de la stratégie, qui s'appuie également sur les travaux de la Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac tenue en 2003 et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets de coopération pour le développement destinés à éliminer le travail des enfants dans les plantations de tabac et dans l'ensemble du secteur agricole.
105. La stratégie intégrée est particulièrement opportune, étant donné les changements actuellement à l'œuvre dans le secteur du tabac, notamment des restructurations qui, dans de nombreux cas, se font en dehors de tout dialogue social et s'accompagnent de licenciements massifs parmi le personnel de direction et dans les usines manufacturières, sans oublier le recul de la production de cigarettes face à l'essor des cigarettes électroniques et la chute vertigineuse de la demande de feuilles de tabac qui est prévue à l'échelle mondiale. Le groupe des travailleurs se réjouit par conséquent que la stratégie intégrée traite également de la transition vers d'autres moyens de subsistance et qu'elle tienne compte de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement au lieu de porter exclusivement sur la culture du tabac.
106. Les volets de la stratégie intégrée, tels qu'ils sont décrits dans le document à l'examen, sont bien conçus. Pour ce qui est du premier volet relatif à l'instauration d'un cadre d'action favorable, l'oratrice note avec satisfaction que la stratégie met l'accent sur la promotion du travail décent dans l'ensemble de l'économie rurale, la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'accès aux services publics, à l'éducation et aux soins de santé ainsi qu'à des conditions de travail sûres et salubres dans le secteur agricole, et les mesures à prendre pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre et promouvoir la cohérence des politiques mises en œuvre par les différents ministères concernés pour remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. L'oratrice soutient sans réserve le deuxième volet de la stratégie, consacré au renforcement du dialogue social, notamment l'établissement d'un dialogue social transnational qui est envisagé compte tenu de l'envergure mondiale du secteur. Elle rappelle que les conditions préalables à tout dialogue social sont le respect de la liberté syndicale et la promotion de la négociation collective. Pour ce qui est du troisième volet de la stratégie,

qui vise à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, l'accent mis sur les salaires, la protection sociale et la durée du travail est bienvenu. L'oratrice souscrit au constat selon lequel la diversification au profit d'autres cultures et d'activités à plus forte valeur ajoutée génératrices d'emplois et de revenu est une nécessité et qu'elle contribuera à la sécurité alimentaire et favorisera ainsi une transition juste pour les travailleurs. Le groupe des travailleurs est également favorable aux mesures prévues pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'engagement pris par le Bureau de poursuivre sa collaboration avec les mandants au-delà de la période de trois ans prévue pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée mérite d'être souligné. L'oratrice reconnaît que la stratégie a une portée mondiale, mais elle convient que la priorité devrait être donnée aux quatre pays qui ont bénéficié dans le passé des partenariats public-privé. Le secteur privé a un rôle important à jouer, et les entreprises de l'industrie du tabac devraient engager un dialogue social avec les syndicats aux niveaux national et international en vue de promouvoir le travail décent et des salaires décents dans ce secteur. Le groupe des travailleurs est totalement favorable à la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour permettre aux pays en développement de tirer parti de l'expérience d'autres pays.

107. Le groupe des travailleurs soutient la proposition consistant à financer la stratégie intégrée par des contributions volontaires provenant de l'aide multilatérale et bilatérale à la coopération pour le développement, complétées au besoin par des ressources de l'OIT, et il a pris note de la lettre dans laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a encouragé les entités du système des Nations Unies à se conformer à la politique type visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac et à ne pas accepter de fonds de l'industrie du tabac. Le groupe des travailleurs maintient sa position, qui est que la politique type devrait être respectée par l'OIT. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision et invite les gouvernements à aider l'OIT à financer la stratégie intégrée.
108. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que le Conseil d'administration a déjà eu à plusieurs reprises des discussions longues et difficiles sur les déficits de travail décent dans le secteur du tabac. La réunion technique qui s'est tenue à Kampala a de nouveau donné lieu à des discussions concernant la stratégie intégrée et l'approche que le Bureau devait adopter pour remédier aux déficits de travail décent dans ce secteur. Par conséquent, le groupe des employeurs estime qu'il est temps d'aboutir à un résultat. A titre de compromis, l'oratrice renonce à faire part des vues de son groupe sur le document du Bureau et propose plusieurs amendements au projet de décision, préalablement discutés et approuvés dans le cadre de consultations menées avec les autres groupes en vue de parvenir à un consensus. Les employeurs sont d'avis qu'il est de la plus haute importance que le Conseil d'administration bénéficie du soutien unanime de ses membres dans le cadre des travaux qu'il entreprendra pour remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. A l'alinéa *b)* du projet de décision, il faudrait ajouter «les volets de» après «approuve» et le membre de phrase «et charge le Directeur général de mettre en œuvre cette stratégie,» après «aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac,». A la fin de l'alinéa, après «les anciens partenariats public-privé», le membre de phrase suivant devrait être ajouté: «en travaillant en étroite coopération avec les mandants et conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration sur cette question».
109. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie accueille avec satisfaction la stratégie intégrée révisée et note que le Bureau a tenu compte des orientations que lui avait données le Conseil d'administration lors des sessions précédentes ainsi que des consultations intersessions. Elle encourage tous les membres du Conseil d'administration à approuver la stratégie intégrée. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.

110. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de l'Uruguay explique que, pour son groupe, la stratégie intégrée englobe les droits et principes fondamentaux de l'OIT. Les volets qui la composent devraient être mis en œuvre en parallèle pour parvenir aux résultats attendus et réduire les obstacles au travail décent dans le secteur du tabac. C'est une bonne chose que la question des coopératives soit inscrite dans la stratégie intégrée; il existe dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes de nombreuses bonnes pratiques en la matière qui pourraient être utiles pour la mise en œuvre de la stratégie. Celle-ci devrait être centrée sur les pays les plus directement concernés, mais le fait qu'elle ait une portée mondiale est positif en ce qu'elle pourra ainsi servir de référence aux pays producteurs de tabac à travers le monde. L'indication des coûts financiers estimés pour chaque résultat facilitera la recherche de donateurs. Le GRULAC est prêt à contribuer à l'obtention d'un consensus ou d'une solution de compromis sur la base du projet de décision initial.
111. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda exprime son soutien en faveur de l'approbation et de la mise en œuvre de la stratégie intégrée. Plutôt que de présenter un amendement au projet de décision, son groupe souhaiterait modifier les amendements proposés par le groupe des employeurs. Au début de l'alinéa b), les mots «les volets de», dont l'ajout a été proposé par le groupe des employeurs, devraient être supprimés. Après «coopération pour le développement», il faudrait supprimer «complétées au besoin» et ajouter «et/ou». A la fin de l'alinéa, les mots «les mandants» devraient être remplacés par «les gouvernements et les partenaires sociaux».
112. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Finlande prend note avec intérêt du document faisant le point sur la stratégie intégrée et se dit favorable à la publication de la Note sur les travaux de la réunion technique. La stratégie marque une étape importante dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre d'action global à long terme en vue de remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, et les trois volets qui la composent proposent un ensemble de mesures intégrées et coordonnées pour répondre aux besoins des travailleurs. L'UE et ses Etats membres sont disposés à soutenir la stratégie intégrée et souhaitent travailler en étroite collaboration avec le Bureau pour mettre en place les partenariats nécessaires avec des institutions internationales, des banques internationales de développement et des institutions nationales de développement. La stratégie représente une formidable avancée pour l'action menée par l'OIT et ses mandants auprès de l'industrie du tabac et des communautés vivant de la culture du tabac afin de promouvoir l'Agenda du travail décent. L'UE et ses Etats membres souhaitent que l'ensemble du système des Nations Unies se mobilise autour d'une stratégie cohérente pour assurer une séparation efficace entre les activités des organisations du système et celles de l'industrie du tabac. Le groupe que représente l'oratrice soutient la stratégie intégrée et, à titre de compromis, souscrit au projet de décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs, y compris le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique, avec toutefois une modification consistant à remplacer «le Directeur général» par «le Bureau».
113. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* fait part du soutien total de son gouvernement en faveur du combat mené par l'OIT contre le travail des enfants. Le document du Bureau met en évidence la manière déterminante dont le secteur privé peut contribuer à remédier aux déficits de travail décent aussi bien dans le secteur du tabac que dans l'économie rurale en général. Il n'y a pas de conflit entre les partenariats de l'OIT avec l'industrie du tabac et son mandat, sa structure tripartite ou son rôle dans le système des Nations Unies; au contraire, ces partenariats, qui visent à éliminer le travail des enfants – moyennant l'acceptation de fonds provenant d'industries légales – sont tout à fait pertinents. L'oratrice souligne que la politique type n'est pas contraignante. S'il est important que les organismes des Nations Unies conjuguent leurs efforts pour atteindre des objectifs communs, il est tout aussi important que chaque organisme centre ses efforts sur la

mission première qui est la sienne. Interdire les partenariats de l'OIT avec des industries légales ne fera pas avancer l'action que mène l'Organisation pour remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac et ne permettra pas non plus d'atteindre l'objectif de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles poursuivi par l'Organisation des Nations Unies (ONU). C'est donc une bonne chose que le document à l'examen n'exclue pas expressément toute possibilité de coopération avec l'industrie du tabac à long terme. Le gouvernement des Etats-Unis est sensible aux efforts consentis pour parvenir à un compromis et est disposé à soutenir le projet de décision avec les différents sous-amendements proposés.

114. *Une représentante du gouvernement du Canada* salue la stratégie intégrée ainsi que le travail accompli par le Bureau sur cette question, en particulier les consultations qu'il a organisées avec les communautés vivant de la culture du tabac au Malawi, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie. Dans le prolongement des déclarations qu'il a faites lors de précédentes sessions du Conseil d'administration concernant l'importance de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (la convention-cadre) et de la politique type, le Canada accueille avec satisfaction la communication du Secrétaire général de l'ONU et insiste sur la responsabilité qui incombe à l'OIT de se conformer à la politique type. Les mandants ont fait preuve d'une grande souplesse dans la recherche d'un consensus. Dans cet esprit, le gouvernement du Canada souscrit au projet de décision tel qu'amendé, mais reste ouvert à d'autres propositions de sous-amendements qui mettraient toutes les parties d'accord.
115. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit que son pays est en faveur d'une stratégie intégrée et fait observer qu'il est important de trouver une solution pragmatique qui permettra aux pays les plus touchés d'obtenir le soutien nécessaire. Dans ce sens, la Suisse a des réserves, car il n'y a pas suffisamment d'engagements officiels de contributions financières pour soutenir les programmes mentionnés dans la stratégie. Le montant disponible est inférieur au budget des projets financés par les partenariats public-privé et, malgré les efforts du Bureau, il n'a pas été possible d'obtenir d'autres fonds publics à ce stade. Le fait que le Bureau abandonne ses activités dans certains pays et qu'aucun partenaire de développement ne travaille directement dans le secteur n'est pas de bon augure pour l'avenir. L'oratrice invite le Bureau à fournir des informations concrètes, chiffrées et assorties de délais sur le financement garanti afin de mettre en œuvre les projets. Dans un esprit de compromis, la Suisse est disposée à soutenir le projet de décision tel qu'amendé.
116. *Un représentant du gouvernement du Brésil* se félicite des discussions ouvertes et constructives auxquelles la réunion technique a donné lieu. Le Brésil s'associe à la déclaration faite par l'Uruguay au nom du GRULAC. Il remercie le Bureau et le gouvernement de l'Ouganda d'avoir organisé la réunion de Kampala, qui a permis un dialogue tripartite très fructueux sur la question à l'examen. Le Brésil souscrit à l'idée selon laquelle la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont un moyen de s'attaquer aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. L'orateur remercie par ailleurs le Bureau du travail considérable qu'il a accompli pour élaborer la stratégie intégrée, que le Brésil soutient. En ce qui concerne la diversification des moyens de subsistance, l'orateur souligne combien il est important de prendre en considération les mandats respectifs et les avantages comparatifs des différentes organisations internationales. Il informe le Conseil d'administration que le Brésil a présenté une proposition à cet égard lors de la dernière session de la huitième conférence des parties à la convention-cadre. Soucieux de parvenir à un compromis raisonnable, le Brésil soutient le projet de décision tel qu'amendé.
117. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* accueille la stratégie intégrée avec satisfaction. Celle-ci répond à la nécessité d'établir un cadre permettant de protéger les droits des travailleurs et de disposer d'informations fiables. Il est particulièrement important de faire de l'élimination rapide du travail des enfants une priorité absolue. A cet égard, il est

logique de centrer les efforts sur les pays les plus touchés par ce problème, dans la mesure où, la stratégie étant de portée mondiale, d'autres pays pourront bénéficier de l'assistance du BIT s'ils en ont besoin. L'orateur remercie le Bureau d'avoir indiqué le coût estimatif de chaque résultat ainsi que celui d'un programme par pays d'une durée de trois ans. Ces chiffres sont indispensables pour la recherche de sources de financement et de donateurs dans le domaine de la coopération pour le développement. Le gouvernement de l'Uruguay appuie le projet de décision tel qu'amendé.

118. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* se félicite du caractère inclusif et de la vaste portée de la stratégie intégrée, et en particulier de l'attention portée à la mobilisation des ressources. Elle souligne qu'il est également important d'envisager la possibilité de mettre en œuvre la stratégie dans d'autres pays que les quatre concernés par les anciens partenariats public-privé. L'Equateur est prêt à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre rapide de la stratégie et soutient le projet de décision tel qu'amendé.
119. *La porte-parole du groupe des travailleurs* reconnaît les efforts considérables qui ont été déployés pour parvenir à une solution permettant de progresser sur la question la plus importante, à savoir: comment garantir un travail décent aux 100 millions de personnes qui travaillent dans l'industrie du tabac – tout en faisant en sorte que leurs enfants aient accès à l'éducation – et mettre en place des communautés prospères reposant sur une économie diversifiée. En adoptant cette stratégie, l'OIT doit établir très clairement que travailler avec le secteur du tabac en tant que partenaire social dans le cadre du mandat qui est le sien n'a absolument rien à voir avec le type d'arrangement que l'ONU et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) désapprouvent. Se référant à la dernière partie du projet de décision amendé, l'oratrice fait observer que toutes les décisions du Conseil d'administration s'appuient sur des décisions antérieures. Dans ce contexte, elle souligne qu'il est évident pour le groupe des travailleurs – comme cela devrait l'être pour chaque groupe de mandants de l'OIT – que la politique type fondée sur la convention-cadre fait partie des «mesures de sauvegarde appropriées» qui, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 334^e session, doivent accompagner les efforts visant à mobiliser diverses sources de financement durables auprès du secteur public et du secteur privé. Le Conseil d'administration charge ainsi le Bureau de mettre en œuvre la stratégie intégrée et de travailler avec le secteur du tabac dans ce contexte. Sur cette base, le groupe des travailleurs peut appuyer le projet de décision avec les amendements proposés.
120. *La porte-parole du groupe des employeurs* fait part du soutien de son groupe en faveur des déclarations des représentants des gouvernements des Etats-Unis et de la Suisse ainsi que du gouvernement de l'Ouganda s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique. Les employeurs estiment eux aussi que l'OIT devrait travailler avec le secteur du tabac, comme cela a été souligné dans le cadre des discussions. Lors de la réunion technique, le groupe gouvernemental a d'ailleurs déclaré que «le Bureau devrait envisager la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale, auquel donateurs et entreprises privées pourraient contribuer pour assurer un soutien financier durable en vue de favoriser une mise en œuvre réussie de la stratégie intégrée¹». Compte tenu du large soutien exprimé par les gouvernements, le groupe des employeurs accepte les sous-amendements à ses propositions d'amendement.
121. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant de la République islamique d'Iran dit que, dans un esprit de compromis, le GASPAC approuve lui aussi le projet de décision ainsi modifié.

¹ MDWDTS/2019/6: *Note sur les travaux, Réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (Kampala, Ouganda, 3-5 juillet 2019)* BIT (Genève, 2019), paragr. 89.

122. *La représentante du gouvernement du Canada* précise que la déclaration concernant la mise en place d'un fonds d'affection spéciale a été attribuée à tort au groupe gouvernemental. Le groupe gouvernemental, dont le Canada fait partie, n'a fait aucune proposition évoquant la création d'un tel fonds.

Décision

123. Le Conseil d'administration:

- a) *autorise le Directeur général à publier la Note sur les travaux de la Réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (Kampala, 3-5 juillet 2019);*
- b) *approuve la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, et charge le Bureau de mettre en œuvre cette stratégie, qui sera financée par des contributions volontaires provenant de l'aide multilatérale et bilatérale à la coopération pour le développement et/ou par des ressources de l'OIT, afin de la rendre opérationnelle dans les quatre pays concernés par les anciens partenariats public-privé, en travaillant en étroite coopération avec les gouvernements et les partenaires sociaux et conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration sur cette question.*

(Document GB.337/POL/5, paragraphe 25, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

124. *Un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)* salue la décision du Conseil d'administration. Celle-ci va dans le sens de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU, qui a invité les organisations des Nations Unies à ne pas accepter de fonds provenant de l'industrie du tabac et à ne pas conclure de partenariats avec elle, afin de garantir une approche cohérente à l'échelle du système. **L'orateur communiquera le texte intégral de sa déclaration au secrétariat.**